

**DÉCISION N° 2025-PR-125 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOTÉ « *CLUB COLOR* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénoté « *Club Color* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-156-ClubColor-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénoté « *Club Color* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-156-ClubColor-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « CLUB COLOR »

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Emissions des unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
2 lots de	10 000 €	20 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
1 000 lots de	500 €	500 000 €
10 000 lots de	100 €	1 000 000 €
40 000 lots de	50 €	2 000 000 €
300 040 lots de	25 €	7 501 000 €
600 000 lots de	15 €	9 000 000 €
700 000 lots de	10 €	7 000 000 €
695 200 lots de	5 €	3 476 000 €
2 346 247 lots formant un total de		31 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

4.1 L'unité de jeu comporte deux zones de jeu à découvrir réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » composée de 10 points d'interrogation ;
- Une zone de jeu en deux parties composées chacune d'une grille de 16 symboles et de 10 cases « GAIN ». Chaque case « GAIN » est associée pour chacune des grilles à une ligne horizontale, verticale ou diagonale de quatre symboles ;

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu à découvrir « VOS SYMBOLES » sont des symboles, il y a au total 10 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont différents les uns des autres.

4.3 Chaque grille est composée de 16 symboles. La disposition des symboles de chaque grille est susceptible de varier d'une unité de jeu à l'autre, dans la limite de quatre versions différentes.

Les éléments inscrits sous la zone à découvrir de chaque case « GAIN » sont des montants en euros inscrits en chiffres parmi les montants suivants 5 €, 10 €, 15 €, 25 €, 50 €, 100 €, 500 €, 1 000 €, 10 000 € et 500 000 €, à l'exception de tout autre montant. Il y a au total 10 montants à découvrir.

4.4 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre 10 symboles, conformément au sous article 4.2. Le joueur clique sur les cases « GAIN » associées et découvre 10 montants pour chaque grille conformément au sous article 4.3.

4.5 Les 10 symboles découverts par le joueur sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont automatiquement reportés sur chaque grille. Si le joueur reconstitue, au sein d'une même grille, un alignement vertical, horizontal ou diagonal de quatre symboles découverts dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le montant prévu dans la case « GAIN » de chaque ligne recomposée.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 9 décembre 2022, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI